



RESPECT DES RENDEZ-VOUS

Chers patients,

Le bon déroulement de vos soins dépend de la régularité de vos séances. Chaque rendez-vous manqué et non annulé à l'avance pénalise :

- 1 Votre propre rééducation et le suivi de votre traitement.
- 2 D'autres patients en attente de soins qui auraient pu bénéficier de ce créneau.
- 3 Le praticien, pour qui c'est aussi une perte de revenu.

Conformément au Code de la santé publique (Art. R.4321-98), aucun honoraire ou indemnité ne peut vous être réclamé pour une séance non effectuée.

Cependant, en cas de rendez-vous non honoré répété et sans motif légitime, le praticien se réserve le droit d'interrompre la prise en charge (hors urgence) et de réorienter le patient vers un autre cabinet afin de garantir la continuité des soins d'autrui.

Merci de nous prévenir **au minimum 24 heures à l'avance en cas d'empêchement.**